ACADÉMIE
DE CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale
de Haute-Corse

Affaire suivie par :
Sandra NEGRI-CACCIAGUERRA

Division des personnels et des moyens 1er degré
Mél : dpem2b@ac-corse.fr
5 bis rue Chanoine Leschi
20200 BASTIA

Bastia, le 2 novembre 2026

L'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale
de la Haute Corse
à

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du 1 er degré

Objet : mouvement interdépartemental des personnels enseignants du 1 er degré public 2027.

Références :

- Note de service ministérielle du 20 octobre 2026 relative à la mobilité des enseignants du 1 er degré - rentrée scolaire 2027, parue au bulletin officiel spécial de l'Education nationale n°41 du 29 octobre 2026.

La mobilité interdépartementale des enseignants du premier degré a pour objectif de contribuer à une répartition équilibrée de la ressource enseignante entre les départements de chacune des académies, tout en tenant compte de la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.

En application des textes cités en référence, **les personnels enseignants du 1 er degré titulaires au tard au 1 er septembre 2026** et aptes à exercer leurs fonctions peuvent participer au mouvement interdépartemental. Les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles n'y sont pas autorisés.

I — Modalités de participation et calendrier du mouvement interdépartemental

Les candidats à la mobilité interdépartementale doivent formuler leurs vœux à l'aide de l'application SIAM, via I-**Prof à partir du mercredi 04 novembre 2026, 12 heures jusqu'au mercredi 25 novembre 2026, 12 heures**, selon les modalités suivantes :

- saisir l'adresse internet : https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html;
- cliquer sur l'académie d'affectation présentée sur la carte de France ,
- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur (identifiant personnel) et son mot de passe, puis valider son authentification en cliquant sur « connexion » ;

- cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services internet proposés dans la gestion de carrière ;
- cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « SIAM », puis « phase interdépartementale » pour accéder à l'application SIAM premier degré (SIAM 1) ;
- formuler par ordre préférentiel six vœux de départements au maximum.

Les demandes de changement de département formulées au titre des priorités légales sont définies aux articles L512-19 et 20 du code général de la fonction publique.

Par ailleurs, deux dispositions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles sont entrées en vigueur depuis le mouvement interdépartemental 2025 :

- La bonification spécifique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil national

Après trois années d'exercice sur poste à profil POP, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 27 points sur tous les vœux exprimés dans le cadre du mouvement interdépartemental.

- Retour automatique pour les enseignants ayant exercé trois ans sur un poste à profil national.

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil POP pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil POP et qu'ils en feront explicitement la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental. Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil POP obtenu.

Les autres demandes sont formulées en fonction de la situation professionnelle, tenant compte de la classification en éducation prioritaire de l'école ou de l'établissement d'exercice, et/ou de la situation personnelle de chaque enseignant du premier degré.

Deux enseignants titulaires du premier degré peuvent formuler des vœux liés à condition que les mêmes vœux figurent dans le même ordre préférentiel. Leurs demandes sont alors traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des deux enseignants.

L'enseignant, ayant formulé des vœux de mutation, recevra sa confirmation de candidature sur sa boite électronique I-Prof à compter du **jeudi 26 novembre 2026**. Il devra l'imprimer, la signer et la retourner avec les pièces justificatives (cf. annexe 1) à la direction des services départementaux de la Haute-Corse (division des personnels et des moyens), **pour le jeudi 10 décembre 2026 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi) ou par mail : dpem2b@ac-corse.fr.

L'affichage des barèmes sera effectué le **mercredi 13 janvier 2027** à partir de l'application SIAM.
Les personnels qui souhaiteront solliciter la rectification de leur barème pourront formuler une demande auprès de la division des personnels **dès le 13 janvier 2027**, et ce jusqu'au **27 janvier 2027** inclus.

Ils adresseront leur demande par mail : dpem2b@ac-corse.fr. **Les barèmes définitifs** seront communiqués le **03 février 2027** à partir de l'application SIAM.

Toute demande d'annulation de participation devra être adressée à la DSDEN de Haute-Corse pour le **02 février 2027 délai de rigueur**, sur la boite électronique : dpem2b@ac-corse.fr

Les demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou portant sur des modifications de la situation familiale pourront être étudiées jusqu'au **11 janvier 2027**.

Les résultats seront adressés aux candidats à la mobilité interdépartementale dans les boites électroniques I-Prof le **10 mars 2027 à partir de 12 heures.**
Si la demande de changement de département est satisfaite, l'enseignant devra obligatoirement participer au mouvement départemental dans son département d'accueil. Sauf situations exceptionnelles rappelées dans les lignes directrices de gestion citées en référence, aucune annulation de mutation obtenue ne pourra être accordée.

II — Modalités de participation et calendrier du mouvement sur postes à profil nationaux

Un mouvement sur postes à profil est organisé en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental. Ce mouvement appelé **« mouvement POP »** permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département, tout en prenant en compte, dans le calibrage du mouvement interdépartemental, les départs et les entrées dans les départements concernés.

Il est ouvert aux enseignants du premier degré, **titularisés au plus tard au 1 er septembre 2026**. Les candidats sur un poste à profil peuvent relever du département où est proposé le poste ou d'un autre département.

La consultation des postes proposés par chaque DSDEN et la saisie des candidatures sont réalisées par l'intermédiaire de l'application en ligne Colibris. L'accès à Colibris s'effectue depuis l'application I-Prof de la manière suivante :

- accéder à l'adresse https://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html;
cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;

- s'authentifier en saisissant son compte utilisateur et son mot de passe puis valider son authentification en cliquant sur le bouton Connexion,

- cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de carrière ;

- choisir le bouton Les services, puis le lien Siam pour accéder à l'application Siam premier degré. Dans cette rubrique choisir Mouvement POP afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : Colibris.

Cette application permet de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP ainsi que de suivre l'avancée du traitement de la demande.

Les personnels souhaitant se porter candidats à un ou plusieurs postes à profil peuvent saisir jusqu'à 6 vœux, par ordre de préférence, sur la plateforme Colibris du **mercredi 04 novembre 2026, 12 heures, au mercredi 25 novembre 2026, 12 heures.**

Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à profil s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.
Les candidatures font l'objet d'une pré-sélection par la DSDEN qui propose le poste. Des commissions de sélection sont organisées avec les candidats pré-sélectionnés. Ces derniers en seront informés dans l'outil Colibris ainsi que par mail.

La date limite d'annulation des vœux POP est fixée au Jeudi 21 janvier 2027 (minuit heure de Paris)

Les résultats seront communiqués le **mercredi 17 février 2027 à partir de 12 heures**.

Les enseignants ayant accepté un poste au mouvement POP seront ensuite destinataires d'un Exeat de leur département d'origine et d'un Ineat du département du poste obtenu, dans les conditions

prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles. Ils sont ainsi tenus de respecter une durée d'occupation du poste de trois ans.

III —Les dispositifs d'accompagnement et d'information

- Pour tout renseignement, **un dispositif d'accueil et d'information** permet l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants. Il est ouvert **les jours ouvrés du 03 novembre 2026 au 25 novembre 2026 au n ° 01 55 55 44 44.**

Les plages horaires d'ouverture de la plateforme seront précisées ultérieurement sur le site du ministère.

- Après la fermeture des serveurs et de la plateforme ministérielle Info mobilité, le 25 novembre2026 (midi heure de Paris), les candidats au mouvement interdépartemental peuvent s'adresser à la cellule départementale par mail : dpem2b@ac-corse.fr ou par téléphone : 04-95-34-59-06 qui les informera sur le suivi de leur dossier jusqu'à la fin des opérations de validation des barèmes.

- **Une foire aux questions** rassemblant les questions les plus fréquemment posées par les enseignants du premier degré et les réponses apportées par l'administration est disponible :
  - concernant la **mobilité interdépartementale** : https://www.education.gouv.fr/questions-reponses-sur-la-mutation-des-enseignants-du-premier-degre-325795,
  - concernant le **mouvement POP** : https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-pour-le-premier-degre-questions-reponses-325783

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale

Anne CHIARDOLA

Annexe – Pièces justificatives

Type de priorités		Pièces justificatives
Rapprochement de conjoint	Situation de rapprochement de conjoint (150 points)	• Agents mariés : **photocopie du livret de famille** ; • Agents pacsés : **extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois** portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs et **toute preuve justifiant de l'obligation d'une imposition commune** prévue par le code général des impôts (article L 512-19 CGFP) ; • Concubins avec enfant(s) : Photocopie du **livret de famille** ou pour les enfants à naitre : **attestation de reconnaissance anticipée** établie le 1er janvier année N au plus tard et un **certificat de grossesse** précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N.
		• Conjoints qui sont **personnels de la Fonction publique** : une attestation d'exercice ; • Conjoints ayant une **activité salariée** : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; • Conjoint **intérimaire** : documents justifiant la mission en cours ou de moins de 6 mois et tout justificatif d'exercice de plusieurs missions dans le département concerné ; • Conjoint exerçant une **profession libérale** : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; • Conjoints **chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes** : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; • Conjoint **suivant une formation professionnelle** : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ; • Conjoint en situation de **chômage** : attestation d'inscription de moins de 6 mois auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département.
	Bonification enfants (50 points par enfant)	Photocopie du **livret de famille** et/ou **extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge** ; **Dernier avis d'imposition** de l'agent dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; Pour les enfants à naître : **attestation de reconnaissance anticipée** établie le 1er janvier année N et **certificat de grossesse** précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N.
	Années de séparation (cf. tableau dédié)	L'examen de la situation au titre de la séparation professionnelle en qualité d'enseignant titulaire est fonction de la validité du rapprochement de conjoint et de la durée de séparation (au moins 6 mois par an). Les justificatifs à transmettre sont ceux figurant au point dédié ci-dessus pour justifier de la « situation familiale » et pour la durée de séparation, l'ensemble des justificatifs évoqués ci-dessus pour justifier de la « situation professionnelle » sur l'ensemble de la période de séparation dont l'agent souhaite la prise en compte.
Type de priorités		**Pièces justificatives**
Autorité parentale conjointe (APC)	Situation d'autorité parentale conjointe (150 points)	• **Photocopie du livret de famille** ou de l'**extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 18 ans à charge,** **ET décisions de justice** et/ou **justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement,** **ET toute pièce justificative concernant le département sollicité** (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe, ou certificat de scolarité de l'enfant et toute pièce pouvant justifier de l'adresse de l'autre détenteur de l'autorité parentale conjointe).

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

		• Conjoints qui sont **personnels de la Fonction publique** : une attestation d'exercice ; • Conjoints ayant une **activité salariée** : attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des 3 derniers bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ; • Conjoint **intérimaire** : documents justifiant la mission en cours ou de moins de 6 mois et avoir déjà exercé des missions dans le même département pour une période d'au moins 6 mois avec les justificatifs liés ; • Conjoint exerçant une **profession libérale** : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), etc. ; • Conjoints **chefs d'entreprise, commerçants, artisans, autoentrepreneurs ou structures équivalentes** : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toute pièce attestant de la réalité de son activité depuis au moins six mois à compter de la demande de mobilité ainsi que son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) ; • Conjoint **suivant une formation professionnelle** : joindre une copie du contrat d'engagement précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, accompagnée d'une copie des bulletins de salaire correspondants ; • Conjoint en situation de **chômage** : attestation d'inscription de moins de 6 mois auprès de France Travail et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier que le lieu de l'activité précédente et le lieu d'inscription à France Travail correspondent au même département.
	Bonification enfants (50 points par enfant)	• Photocopie du **livret de famille** et/ou **extrait d'acte de naissance de l'enfant à charge** ; • **Dernier avis d'imposition** de l'agent dans le cas d'un enfant à charge sans lien de parenté ; • Pour les enfants à naître : **attestation de reconnaissance anticipée** établie le 1er janvier année N au plus tard et **certificat de grossesse** précisant la date présumée de l'accouchement délivré au plus tard le 1er janvier année N.
	Années de séparation (cf. tableau dédié)	L'examen de la situation au titre de la séparation professionnelle en qualité d'enseignant titulaire est fonction de la validité du rapprochement de conjoint et de la durée de séparation (au moins 6 mois par an). Les justificatifs à transmettre sont ceux figurant au point dédié ci-dessus pour justifier de la « situation familiale » et pour la durée de séparation, l'ensemble des justificatifs évoqués ci-dessus pour justifier de la « situation professionnelle » sur l'ensemble de la période de séparation dont l'agent souhaite la prise en compte.

Type de priorités	**Pièces justificatives**
Handicap	• **Bonification n°1 (100 points) : justificatif de la MDPH** en cours de validité à la date de la demande attestant que l'agent entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE). Il doit être joint directement à la confirmation de demande de mutation. • **Bonification n°2 (800 points) : formulaire de demande de bonification handicap n° 2 de 800 points (annexe 1)** téléchargeable dans Siam ainsi que : o le **document de la MDPH** en cours de validité à la date de la demande attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE) ou une **reconnaissance de handicap pour l'enfant** concerné et tous les **justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée** ; o ou pour les enfants dans une **situation médicale grave**, tout élément permettant de le justifier et de **démontrer que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie.** o L'attestation de transmission d'un dossier de demande de bonification handicap n° 2 **(annexe 3 du formulaire)** est à joindre directement à la confirmation de demande de changement de département. Les documents permettant d'établir le lien familial sont les mêmes que ceux indiqués pour le rapprochement de conjoint.

© Ministère de l'Éducation nationale – **education.gouv.fr**

Cimm	**Agents sollicitant la reconnaissance du Cimm :** • **formulaire de reconnaissance du Cimm** figurant sur le portail ministériel https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498 ou dans Siam + **pièces justificatives** évoquées sur le formulaire pour chaque critère d'appréciation dont l'enseignant souhaite se prévaloir. **Agents avec une reconnaissance de Cimm provisoire :** • attestation de reconnaissance de Cimm provisoire (en cours de validité) + attestation sur l'honneur que la situation n'a pas changé. **Agents avec une reconnaissance de Cimm pérenne :** • attestation de reconnaissance de Cimm pérenne.

© Ministère de l'Éducation nationale – education.gouv.fr